



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Ressources et Projets

Email : accueil.rp@cdg08.fr

Affaire suivie par : Anaïs VON EUW

Objet : **cotisations 2023**

Charleville-Mézières, le 22 décembre 2022

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions des articles L452-25 à L452-31 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'acquittent d'une cotisation obligatoire et d'une cotisation additionnelle.

Depuis 5 ans, les taux des cotisations ont pu être maintenus à 0.80 % pour la cotisation obligatoire et 0.60 % pour la cotisation additionnelle. Cependant, de nouvelles missions ont été confiées aux Centres de Gestion par l'Etat, des missions supplémentaires ont été mises en place par notre Centre de Gestion pour répondre aux besoins des collectivités et des établissements publics ardennais et une augmentation des frais généraux est constatée comme dans toute collectivité ou tout établissement public (augmentation du point d'indice des agents publics décidée par l'Etat, coût de l'électricité, du gaz, des carburants etc.)

Aussi, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, réuni le 28 novembre 2022, a décidé l'augmentation du taux des cotisations pour l'année 2023 à :

→ **1.50 % (cotisation obligatoire : 0.80 % + cotisation additionnelle : 0.70 %).**

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces mêmes collectivités ou établissements publics affiliés.

En outre, celles et ceux qui emploient des agents à temps non complet, fonctionnaires de l'Etat ou d'une autre collectivité ou établissement public, acquittent une cotisation de même taux, assise sur la masse des rémunérations versées à ces agents.

Les cotisations sont liquidées et versées **une fois par an**, dès réception sur **CHORUS PRO** du **titre de recette établi par le Centre de Gestion**.

Le montant de la cotisation est calculé, **par les services du Centre de Gestion**, sur les salaires déclarés l'année précédente ; une régularisation est réalisée l'année suivante (la cotisation 2023 est calculée sur les salaires versés en 2022 ; la régularisation pour 2022 apparaît sur le bordereau de l'année 2023).

En vous souhaitant par avance une excellente année 2023, pleine de réussites, veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Régis DEPAIX

Maire de Montcornet en Ardenne

